

SALARIÉS CADRES

LA PRÉVOYANCE SUPPLÉMENTAIRE CADRES DU GROUPE LOURMEL

Vous pouvez améliorer les garanties de vos salariés au-delà de vos obligations légales, tout en préservant votre trésorerie.



▶ Incapacité de travail

En cas d'arrêt de travail, vous devez maintenir le salaire d'activité du salarié cadre. Pour compenser le défaut de prise en charge de la prévoyance conventionnelle, la solution Lourmel Prévoyance Supplémentaire Cadres vous offre la possibilité de définir le niveau de salaire et les délais de franchise que vous souhaitez couvrir.

	ARRÊT MALADIE
PRÉVOYANCE SUPPLÉMENTAIRE	Selon votre choix : Indemnités journalières 100 % brut (franchise 30, 60 ou 90 jours) 85 % brut (franchise 10, 30, 60 ou 90 jours) Option franchise réduite
PRÉVOYANCE CONVENTIONNELLE	Non couvert
SÉCURITÉ SOCIALE	Indemnités journalières 50 % du salaire brut limité à 1,8 SMIC



▶ Invalidité

La prévoyance conventionnelle prévoit le versement d'une rente d'un montant de 35 % du salaire brut limité à la tranche A si votre salarié cadre est reconnu invalide 2^{ème} et 3^{ème} catégorie. La solution Lourmel Prévoyance Supplémentaire Cadres permet de compléter l'indemnisation sur la tranche A et offre la possibilité de prendre en charge la tranche B.

	INVALIDITÉ 2 ^{ÈME} OU 3 ^{ÈME} CATÉGORIE
PRÉVOYANCE SUPPLÉMENTAIRE	Rente d'invalidité : 85 % du salaire brut TA* + TB**
PRÉVOYANCE CONVENTIONNELLE	Rente d'invalidité : 35 % du salaire brut limité à la TA*
SÉCURITÉ SOCIALE	Rente d'invalidité : 50 % du salaire brut limité à la TA*



▶ Décès

Vous êtes tenu de verser un capital en cas de décès d'un salarié cadre correspondant à 325 % du salaire brut annuel limité à la TA (soit jusqu'à 129 129 € en 2018). La solution Lourmel Prévoyance Supplémentaire Cadres propose plusieurs niveaux de capitaux complémentaires dont le montant peut être doublé en cas d'accident.

Pour compléter le capital décès, il est possible d'étendre à la tranche B les rentes conjoint et/ou d'éducation prévues uniquement sur la tranche A par la Convention Collective Nationale de l'imprimerie.

	DÉCÈS
PRÉVOYANCE SUPPLÉMENTAIRE	Module complémentaire à la CCN sur la tranche B** : un capital de 325 % TB**, option accident 325 % (TA* + TB**) + rente conjoint + rente éducation
PRÉVOYANCE CONVENTIONNELLE	Capital décès 39 mois de salaire brut limité à la TA* + Rente conjoint 14 % TA* ou Rente conjoint 10 % + rente d'éducation 4,6 ou 8 % selon l'âge de l'enfant
SÉCURITÉ SOCIALE	Capital décès : indemnité forfaitaire de 3 415€ depuis le 01/04/17

*Tranche A

**Tranche B

***Plafond mensuel de la Sécurité sociale.

Un exemple détaillé pour tout comprendre !



Incapacité de travail

Son salaire annuel est de 40 000,00 € brut.



Mme Traitdecoupe, salariée cadre, est arrêtée 6 mois.

PART DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Après déduction de 3 jours de carence, Mme. Traitdecoupe percevra une indemnité journalière (IJSS), de **44,34 €** par jour.

En fonction de l'option choisie

Solution prévoyance supplémentaire souscrite par l'employeur : 85 % du salaire brut.

Elle percevra une indemnité journalière supplémentaire de **50,10 €** par jour.

Son salaire sera ainsi couvert à hauteur de 85 % à partir du :



PRÉSERVEZ AINSI VOTRE TRÉSORERIE

Crédit photo : iStock

Pour souscrire un contrat prévoyance :



Par téléphone : **0 809 10 28 08**

Service gratuit
+ prix appel

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h



Par e-mail : contact-entreprises@lourmel.asso.fr

Pour la gestion de votre contrat en cours :



Par téléphone : **01 40 60 20 00**



Par internet www.lourmel.com

« Formulaire en ligne » ou via votre espace abonné.



LOURMEL

Agir ensemble pour mieux vous protéger

Le Groupe Lourmel (SIRET : 399 111 228 00017), 108 rue de Lourmel 75718 Paris Cedex 15, regroupe la CARPILIG/R (Caisse de Retraite Professionnelle de l'Imprimerie du Livre et des Industries Graphiques) ainsi que la CARPILIG/P (Caisse du régime de prévoyance de l'imprimerie, du livre, des industries graphiques et des métiers de la communication).
Document non contractuel.